MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 févier 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

- Était absente : Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 17 janvier 2018
- Adoption des comptes
- Contrat : entretien siège social
- Politique en santé et sécurité au travail : adoption
- Transport adapté : Renouvellement contrat avec le CISSS
- Développement économique : Comité consultatif en développement économique : nomination représentant des agriculteurs
- Comité aménagement et conformité : C. R. 17 janvier 2018 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-62-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 614-17 modifiant le règlement de zonage numéro 288-90 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-192 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Aménagement : Zones inondables du fleuve St-Laurent
- Comité culturel : Modification Fonds culture et patrimoine : résolution CM-2017-11-347
- Comptes rendus rencontres comité culturel : 16 novembre 2017 et 30 janvier 2018 : dépôt
- Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets : avis de la MRC
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution nº CM-2018-02-29

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018

Résolution nº CM-2018-02-30

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 17 janvier au 30 janvier 2018, totalisant 709 467.21 $, la seconde pour la période du 31 janvier 2018 au 6 février 2018 totalisant 40 928 $. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, pour la période de janvier 2018 totalisant 1 142.55 $.

Résolution nº CM-2018-02-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 17 janvier au 30 janvier 2018 totalisant 709 467.21 $, la seconde pour la période du 31 janvier 2018 au 6 février 2018 totalisant 40 928 $ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier totalisant 1 142.55 $.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT : ENTRETIEN SIEGE SOCIAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'entretien du siège social de la MRC de D'Autray situé au 550, rue De Montcalm, Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 269 sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) tel que modifié par le projet de loi nº 122 « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est pleinement satisfaite de la prestation de service de l'entreprise « Entretien JMC »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien inclut l'ensemble des activités d'entretien du siège social, incluant notamment le déneigement des accès, le lavage des vitres, et les réparations mineures;

Résolution nº CM-2018-02-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais,

1) d'accorder le contrat d'entretien du siège social de la MRC à l'entreprise « Entretien JMC » pour l'année 2018 pour un montant de 43 680 $ (sans les taxes), et prévoyant les tarifs suivants pour les activités d'entretien ponctuelles : 35 $/h pour le déneigement du toit et la réalisation de petits travaux et de 20 $/h pour le lavage de la vaisselle;
2) d'autoriser le directeur général à signer au nom de la MRC ce contrat avec l'entreprise « Entretien JMC ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : ADOPTION

La directrice générale adjointe dépose un projet de Politique en santé et sécurité au travail.

CONSIDÉRANT les obligations faites à la MRC de D'Autray à titre d'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LRLQ c. S-2.1);

Résolution nº CM-2018-02-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le projet de Politique en santé et sécurité au travail tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LE CISSS

Le directeur général et secrétaire-trésorier recommande de renouveler pour 2018 l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et répit Alzheimer aux mêmes conditions que celles existantes.

Résolution nº CM-2018-02-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Denis Gamelin :

1. de renouveler pour l'année 2018 l'entente entre la MRC de D'Autray et le CISSS, pour le Centre de jour et Répit Alzheimer pour la desserte des services de transport, en reconduisant la tarification prévue dans l'entente actuelle;

2. d'autoriser le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : COMITE CONSULTATIF EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : NOMINATION REPRESENTANT DES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant sur le Comité consultatif en matière de développement économique de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE ce poste vacant est destiné aux secteurs : coopérative, agriculture et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est une activité économique de première importance dans le contexte de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant du milieu agricole au sein du comité consultatif en matière de développement économique;

Résolution nº CM-2018-02-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, de nommer M. Mario Houle à titre de représentant du milieu agricole au sein du comité consultatif en matière de développement économique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 17 JANVIER 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 17 janvier 2018.

Résolution nº CM-2018-02-36

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 17 janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est formulée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-62-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-90 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-62-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est l'ajout de normes de contingentement pour certains usages;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution nº CM-2018-02-37

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-62-2018 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 614-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 614-17 modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est d'encadrer l'entreposage de cabanes à pêche dans la zone V-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution nº CM-2018-02-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 614-17 de la Municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-192 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-192 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier des usages et normes de la zone 4-P-51;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution nº CM-2018-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-192 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT : ZONES INONDABLES DU FLEUVE ST-LAURENT

Le gouvernement du Québec entend entreprendre une mise à jour des cotes de récurrence du fleuve Saint-Laurent. Cette mise à jour sera réalisée avec la participation, notamment, du Consortium Ouranos.

COMITÉ CULTUREL : MODIFICATION FONDS CULTURE ET PATRIMOINE : RÉSOLUTION CM-2017-11-347

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a accordé par la résolution CM-2017-11-347 une subvention de 3 000 $ au projet *Les mages forestiers*;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a informé la MRC que ce projet ne pourra pas se tenir au courant de l'année 2018 comme cela était prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement culturel propose d'annuler la subvention du projet *Les mages forestiers* pour plutôt subventionner le projet « Danza en familia » déposé par l'école de danse Gravité de Berthierville;

Résolution nº CM-2018-02-40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution CM-2017-11-347 afin d'annuler la subvention de 3 000 $ accordée au projet *Les mages forestiers* et d'accorder une subvention de 2 300 $ au projet « Danza en familia » déposé par l'école de danse Gravité de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPTES RENDUS RENCONTRES COMITÉ CULTUREL : 16 NOVEMBRE 2017 ET 30 JANVIER 2018 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose les comptes rendus des rencontres du comité culturel du 16 novembre 2017 et 30 janvier 2018.

Résolution nº CM-2018-02-41

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le dépôt des comptes rendus du comité culturel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVALUATION ET À L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS : AVIS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'a lieu actuellement la période de consultation relative au *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura un impact sur les modalités relatives à l'entretien des cours d'eau agricoles situés dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence relative à l'entretien des cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray, de concert avec les ministères impliqués et la ZIP du lac Saint-Pierre, réussit à faire des interventions dans les cours d'eau situés dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre qui sont bénéfiques pour le milieu agricole et la faune;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la MRC puisse continuer à exercer sa compétence relative aux cours d'eau agricoles dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre;

Résolution nº CM-2018-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques les commentaires suivants :

Annexe 1 Partie II

2.1 Le seuil de distance cumulative est passé de 300 à 500 m. Nous préférerions 1000 m puisque la majorité des 30 petits cours d'eau agricoles situés dans le littoral du fleuve ont cette longueur. Pour la superficie cumulative, nous préférerions que celle-ci passe de 5 000 m² à 15 000 m² pour nous permettre d'étendre les déblais sur les terres agricoles adjacentes aux cours d'eau lors de leur entretien.

2.3.5 Selon une fonctionnaire du MDDELCC, les travaux de dragage de petits cours d'eau agricoles feraient partie des travaux de drainage superficiel ou souterrain visés à cet article. Nous sommes septiques quant à l'opinion de cette fonctionnaire, car le MDDELCC interprète rarement ce type de libellé en notre faveur. Il faudrait préciser le sens de l'article, car il semble viser les travaux effectués uniquement à l'échelle d'une parcelle.

2.3.6.1 Cet article autorise des travaux de dragage pour des fins de navigation pour une superficie cumulative de 25 000 m^2. Selon nous, l'entretien de petits cours d'eau agricoles génère moins d'impact que le dragage à des fins de navigation. Aussi, nous proposons que cette disposition s'applique également pour les travaux d'entretien des cours d'eau. Nous proposons donc un nouveau libellé « **1º des travaux de dragage d'entretien d'une rivière ou d'un lac, à des fins de navigation et/ou drainage agricole, sur une superficie cumulative inférieure à 25 000 m², sans égard à la distance touchée** ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 8 janvier au 31 janvier 2018.

Résolution nº CM-2018-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Odette Sarrazin, membre du comité vigilance hydrocarbures, demande si le Conseil de la MRC de D'Autray veut participer au financement d'une conférence de Me Jean-François Girard, sur l'importance du rôle des municipalités sur la protection des milieux humides. Après un tour de table, la majorité des membres sont d'avis que la MRC ne participera pas financièrement à cette conférence.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

_____	_____
Gaétan Gravel	Bruno Tremblay
Préfet	Secrétaire-trésorier et directeur général